

REGLEMENT PARTICULIER

DIVISION 2 MASCULINE SOFTBALL



Adopté par le comité directeur du 24 octobre 2024

Modifié par le comité directeur du 31 octobre 2024

SAISON 2025

SOMMAIRE

Chapitre 1 -	PRINCIPES GÉNÉRAUX	3
Article 1.	Caractéristiques	3
Article 2.	Cadre règlementaire	3
Article 3.	Cas non prévus	3
Chapitre 2 -	RÈGLES D'ORGANISATION	4
Article 4.	Échéancier	4
Article 5.	Nombre d'équipes	4
Article 6.	Formule sportive	4
Article 7.	Classement	5
Article 8.	Droits sportifs	4
Article 9.	Péréquations	5
Chapitre 3 -	CONDITIONS DE PARTICIPATION	6
I.	Equipes	6
Article 10.	Club	6
Article 11.	Equipes particulières	6
Article 12.	Calendriers	6
Article 13.	Conditions d'engagement	6
Article 14.	Engagement définitif	8
II.	Joueurs	8
Article 15.	Tenue	8
Article 16.	Eligibilité individuelle	8
Article 17.	Joueurs formés localement	8
III.	Encadrants	9
Article 18.	Tenue et équipement	9
Article 20.	Eligibilité individuelle	9
IV.	Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs	10
Article 21.	Personnel médical et ramasseurs	10
V.	Officiels	10
Article 22.	Commissaires techniques et arbitres	10
Article 23.	Scoreurs et scoreurs-opérateurs	10
Chapitre 4 -	DÉROULEMENT DES RENCONTRES	12
Article 24.	Terrain	12
Article 25.	Équipements	12
Article 26.	Feuille de match	12
Article 27.	Durée des rencontres	12
Article 28.	Accélération du jeu	12
Article 29.	Forfait	12
Article 30.	Règles de départage	12

CHAPITRE 1 - PRINCIPES GÉNÉRAUX

Article 1. Caractéristiques

Nom de l'épreuve	Championnat de France de Division 2 Masculine de Softball
Années de participation	19 ans et plus
Genre	Masculin
Style	Fastpitch
Abréviation	Division 2 Masculine Softball
Commission fédérale sportive référente	Commission fédérale sportive (CFS)
Titre	Champion de Division 2 Masculine de Softball
Logo	

Article 2. Cadre réglementaire

La compétition définie à l'article ci-dessus est soumise au présent règlement particulier complété par les dispositions des règlements généraux, ainsi qu'aux dispositions des règles officielles du Softball fastpitch publiées par la Fédération.

Article 3. Cas non prévus

Les cas non prévus au présent règlement et dans les textes applicables, mentionnés à l'article ci-dessus, sont de la compétence du comité directeur fédéral qui prendra avis des commissions fédérales concernées et de la commission fédérale juridique et réglementation.

CHAPITRE 2 - RÈGLES D'ORGANISATION

Article 4. Échéancier

Date limite	
7 novembre 2024	Retour des formulaires de pré-engagement à la compétition (Article 120.2 RG)
15 novembre 2024	Diffusion du calendrier général provisoire avec les formulaires d'engagement définitif aux clubs qualifiés pour la compétition (Article 120.1 RG)
	Diffusion du calendrier général provisoire aux ligues régionales et comités départementaux, à la CFA et à la CFSS (Article 120.1 RG)
15 décembre 2024	Elaboration par la CFS du calendrier général prévisionnel (Article 120.3 RG)
	Approbation par le comité directeur fédéral du calendrier général prévisionnel de la compétition (Article 120.3 RG)
	Diffusion du calendrier général prévisionnel aux clubs concernés ainsi qu'aux ligues régionales, à la CFA et à la CFSS (Article 120.3 RG)
06 janvier 2025 (3 mois avant le début de la compétition)	Approbation par le comité directeur de la formule de la compétition (Article 117 RG)
7 janvier 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition (Article 120.4 RG)
15 janvier 2025	Diffusion du calendrier définitif de la compétition et publication (Article 120.5 RG)
28 février 2025	Publication de la liste des battes agréées par le comité directeur (Article 173 RG)
26 mars 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes des 30 provisoires (Article 159.4 RG)
	Mise à jour des rosters et des informations des joueurs dans myWBSC par les clubs engagés
15 mai 2025	Remise à la CFS, par les ligues ne disposant pas de championnat homologué, du nom de l'équipe désignée pour le tournoi régional d'accession.
18 mai 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente. (Article 159.4 RG)
14 juillet 2025	Fin des championnats régionaux et transmission des résultats à la CFS
31 juillet 2025	Retour des formulaires définitifs d'engagement à la compétition des équipes du tournoi régional d'accession.
20 août 2025	Remise à la CFS, par les équipes engagées, des listes définitives des trente des équipes du tournoi régional d'accession. (Article 159.4 RG)

Article 5. Nombre d'équipes

La compétition est composée de 6 équipes.

Article 6. Formule sportive

Article 6.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

10 journées soit 20 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 7 manches.

A l'issue de la phase de qualification, les équipes sont classées selon leur ratio victoires/défaites. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Article 6.2. Phase finale dite « Finale »

Finale :

La finale se joue au meilleur des 3 matchs sur un week-end de compétition entre les deux équipes ayant le meilleur ratio victoires/défaites de la phase régulière.

Les rencontres sont programmées chez le mieux classé de la saison régulière.

Article 6.3. Phase de maintien dite « tournoi d’accession régional »

Chaque ligue ne disposant pas de championnat homologué se verra accordé d’une place pour une équipe hors entente. Chaque équipe souhaitant s’inscrire et venant d’un championnat non homologué devra être désigné par sa ligue d’appartenance avant le 15 mai

Chaque ligue disposant d’un championnat homologué se verra accordé deux places pour les équipes (hors entente) vainqueurs et finalistes de son championnat.

Chaque ligue disposant d’un championnat homologué avec plus de 6 équipes inscrites se verra accordé trois places pour les équipes (hors entente) vainqueurs, finalistes et troisième de son championnat.

Sur la base des engagements, la CFS propose un calendrier de plateaux, pour déterminer les trois équipes qualifiées pour le plateau finale.

Le plateau final regroupant les 3 équipes vainqueurs de la phase plateaux et le 6^{ème} de Division 2 Softball.

Les équipes du plateau final s’affrontent dans un tournoi de ronde sur un week-end. Le champion de ce tournoi de ronde obtiendra les droits pour la Division 2 Softball 2026.

Article 6.4. Phase de barrage

Non applicable.

Article 7. Classement

Le classement de la compétition est déterminé comme suit :

- 1er. Le gagnant de Play-off,
- 2e. Le finaliste des Play-off,
- 3e. L’équipe qui perd en demi-finale avec le meilleur ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
- 4e. L’équipe qui perd en demi-finale avec le moins bon ratio victoire/défaite parmi les perdants de demi-finale,
- 5e. L’équipe avec le 5^{ème} meilleur ratio victoire/défaite de la phase régulière,
- 6e. L’équipe avec le moins bon ratio victoire/défaite de la phase régulière.

Article 8. Droits sportifs

Article 8.1. Accession

Le champion de Division 2 Masculine Softball se verra attribuer les droits sportifs pour la Division 1 pour la saison sportive suivantes, sous réserve de remplir les conditions d’engagement en Division 1 Masculine Softball.

Article 8.2. Relégation

Non applicable.

Article 9. Péréquations

Les appels de fonds sont réalisés selon le nombre de joueurs et entraîneurs déplacés dans la limite de 14 et fixent une date butoir de règlement.

Les versements sont effectués dès le lendemain de la date butoir, selon l’état des encaissements.

Article 9.1. Phase de qualification dite « saison régulière »

- Péréquation sur la base de l’ensemble des clubs engagés ;
- Appel d’une provision de 50% à régler pour le 1^{er} mars ;
- Versement de 50% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs ;
- Appel du solde à la fin de la saison régulière ;
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.2. Phase finale

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés ;

- Appel du solde à la fin de phase concernée,
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Article 9.3. Phase de maintien

Non applicable.

CHAPITRE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

I. Equipes

Article 10. Clubs

Un club ne peut être représenté que par une seule équipe.

Article 11. Equipes particulières

Les ententes sont interdites.

Article 12. Calendriers

Cf. Article 120 des règlements généraux.

Article 13. Conditions d'engagement

Article 13.1. Conditions structurelles

Chaque club s'engage à :

- Avoir pris connaissance du présent règlement particulier de la compétition, ainsi que des statuts, du règlement intérieur, des règlements généraux, du règlement disciplinaire et du guide fédéral financier de la Fédération, en vigueur ;
- Disposer d'un minimum de 30 licenciés dans le club, dont 15 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball au 7 janvier 2025.

Article 13.2. Conditions financières

Chaque club s'engage à :

- Être en règle des péréquations de la saison 2024 ;
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de la saison 2024 ;
- Régler, selon les modalités et l'échéancier communiqué par la Fédération, les montants définis dans le guide financier fédéral :
 - de l'inscription à la compétition,
 - de la provision d'arbitrage pour la compétition,
 - de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour la compétition ;
- Régler, en cas d'appel de la somme, la caution dont le montant est défini dans le guide financier fédéral ;
- Présenter les comptes (compte de résultat et bilan le cas échéant) du dernier exercice comptable clos et approuvés en assemblée générale du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports ;
- Présenter le budget prévisionnel du club ou de la section, s'agissant d'un club omnisports, établi pour la saison 2025 ;
- Couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

Article 13.3. Conditions d'encadrement

Chaque club s'engage à justifier dans le dossier définitif d'engagement qu'il dispose pour chaque rencontre officielle de la compétition d'au moins un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :

- titulaire de l'un des diplômes professionnels suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball-softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball-softball,
 - DEJEPS baseball-softball,
 - DESJEPS baseball-softball,

- CQP technicien sportif baseball-softball,
Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition ;
- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES) ;
- ou titulaire d'un DFA, EF1 ou EF2 (diplôme fédéral). Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Article 13.4. Conditions d'arbitrage

Il est demandé à chaque club de présenter un arbitre softball de niveau 2 (AF2S ou ARS) qui s'engage à officier dans les championnats nationaux, si et dès lors que désigné par la CFA.

Le club doit également s'assurer de la disponibilité de cet arbitre lors de toutes les journées de championnat conformément aux dispositions des règlements généraux.

Cet officiel nommé ne peut figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score.

Un officiel ne peut être nommé que par un club et seulement pour un unique championnat de Division 2 (D2 masculin ou D2 féminin).

Par contre, un même, officiel peut être nommé pour des championnats de genre différent (féminin et masculin) et de divisions différentes.

Cette liste a pour but de faciliter le rôle de la CFA dans son rôle de désignation des arbitres pour les championnats.

Bien que nommé par un club, un arbitre ne sera pas forcément désigné par la CFA, cette dernière étant seule responsable des désignations.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre » pour le championnat de Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2. L'absence de transmission dudit formulaire engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

Article 13.5. Conditions de scorage

Chaque club devra présenter, avec son dossier définitif d'engagement, un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum inscrit au cadre actif des scoreurs.

L'absence de transmission de ces dossiers d'engagement dans les délais réglementaires expose le club fautif à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2, inscrit au cadre actif de la CFSS, et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Article 13.6. Conditions matérielles

Chaque club s'engage à :

- Disposer de 2 jeux de maillots : un clair et un sombre ;

Avant la première journée de la saison 2026, le renouvellement de maillots devra tenir compte des exigences suivantes :

- *Le numéro du joueur doit rester identique pour les matchs à domicile et à l'extérieur,*
- *Le logo de la FFBS doit figurer sur chaque maillot.*

- Disposer d'un terrain conforme aux spécifications de l'Article 24 du présent règlement ;
- Joindre au dossier définitif d'engagement la convention de mise à disposition du terrain conclue avec la collectivité propriétaire, le cas échéant ;
- Avoir renseigné précisément, sur l'extranet fédéral, les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre de la compétition.

Article 13.7. Conditions sportives

Chaque club s'engage à :

- Présenter un roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Inscrire une équipe dans une catégorie (12u et 15u) à l'Open de France de Softball jeune ;

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 2 – FFBS
SAISON 2025

- Participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.

Article 13.8. Conditions de promotion de la compétition

Chaque club s'engage à :

- Demander une accréditation à la Fédération, via le formulaire prévu à cet effet, pour son photographe afin que celui-ci puisse être autorisé à entrer sur le terrain pour prendre des clichés des rencontres lors de la phase régulière de la compétition ;
- Mettre à disposition au moins 10 photos par journée, incluant les meilleurs moments et les deux équipes
- Collaborer activement entre eux, avec la Fédération, avec les médias locaux et nationaux, ainsi que sur les réseaux sociaux, pour promouvoir les matchs, les joueurs et la compétition dans son ensemble ;
- Utiliser les logos et la marque de la compétition et de la Fédération de manière conforme aux directives établies pour assurer une image de marque uniforme ;
- Déposer sur la plateforme dédiée (myWBSC), au plus tard 10 jours avant la 1^{ère} journée de la compétition, le logo de l'équipe (à jour), ainsi que la photographie en format portrait de chaque joueur et renseigner les caractéristiques de ces derniers (positions sur le terrain, côté de lancer et frappe notamment).

Article 13.9. Autres conditions

Non applicable.

Article 14. Engagement définitif

Article 14.1. Dossier d'engagement définitif

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes :

- Le formulaire d'engagement définitif établi par la CFS, complété et signé ;
- Le budget prévisionnel et les comptes du club conformément à l'Article 13.2 du présent règlement ;
- Le roster de 12 joueurs ou joueuses minimum par équipe, pour une équipe jeune (6U à 15U) évoluant en championnat, via une extraction d'e-roster ;
- Le formulaire d'engagement de chaque arbitre dûment rempli et signé, conformément à l'Article 13.4 du présent règlement ;
- Le dossier d'engagement du chaque scoreur et le nom d'un référent scoreur pour le club, conformément à l'Article 13.5 du présent règlement ;
- La liste des encadrants de l'équipe, et leur attestation individuelle de licence pour la saison 2025, conformément à l'Article 13.3 du présent règlement.

Article 14.2. Engagement électronique

Chaque club doit, via le module sportif E-Licence, engager son équipe à la compétition, et y rattacher un roster de joueurs et un roster de staff, dans les mêmes temps que la remise du dossier d'engagement définitif.

II. Joueurs

Article 15. Tenue

Cf. Article 154 des règlements généraux.

Article 16. Eligibilité individuelle

Les joueurs de la compétition sont soumis aux dispositions des Articles 155 à 163 des règlements généraux, en particulier aux règles de qualification spécifiques des Articles 159.2 (règle d'appartenance au championnat) et 159.4 (liste des trente).

Article 17. Joueurs formés localement

Article 17.1. Quotas

Compétitions	Nombre de JFL en jeu	Start JFL	Manche lancées par des JFL

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 2 – FFBS
SAISON 2025

Division 2 Masculine Softball	Garantir la présence continue de 2 joueurs JFL en jeu		Programme double ou triple : au moins 2 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL
--	--	--	--

Article 17.2. Cas particuliers aux règlements JFL

Une rencontre est définie en 7 manches pour la compétition de D1 Masculine Softball, selon l'Article 210.2 des règlements généraux, et toutes les manches non jouées (y compris les demi-manches) sont considérées comme JFL.

Il est possible d'avoir seulement 2 joueurs JFL en défense et en plus 1 joueur JFL comme joueur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Il est possible d'avoir 3 joueurs JFL en défense dont le lanceur et en plus 1 joueur non JFL comme joueur désigné. La présence connue de 3 joueurs JFL est respectée sur la feuille de scorage.

Le start d'un lanceur JFL sera validé après avoir affronté a minima les 3 premiers frappeurs dans la première manche. Il peut cependant être remplacé après les 3 premiers frappeurs par un autre lanceur JFL.

Si le lanceur partant se blesse avant d'avoir affronté 3 frappeurs, il devra être remplacé par un autre lanceur JFL pour valider le start JFL. Une manche JFL sera comptabilisée par la CFS après 3 retraits (Règles officielles du softball).

Pour les séries en trois ou cinq matchs des phases finales, la règle JFL s'applique en fonction du nombre de rencontres disputées. Par exemple, dans le cas d'une série de rencontres en 3 matchs, si l'une des équipes remporte les deux premiers matchs, le règlement JFL pour programme double s'applique.

L'infraction aux règles d'utilisation du "Nombre de JFL en jeu" est sanctionnée d'une pénalité financière par joueur utilisé irrégulièrement ainsi que par une défaite par pénalité pour l'équipe fautive.

Les règles d'utilisation des JFL s'appliquent aux journées de championnat. Toute infraction à ces règles, que ce soit pour les cas de "Start JFL" ou "Manches lancées par des JFL", entraînera une pénalité financière ainsi qu'une défaite par pénalité pour l'équipe fautive pour l'ensemble des rencontres de la journée en question.

Série de 5 matchs	Rencontre 1	Rencontre 2	Rencontre 3	Rencontre 4 (si applicable)	Rencontre 5 (si applicable)
Start JFL	Sur la base d'un programme double		Non obligatoire	Obligatoire	Non obligatoire
Nombre de manches lancées			Pas de restriction	Sur la base d'un programme double (2 manches minimum)	Sur la base d'un programme triple (2 manches minimum)

III. Encadrants

Article 18. Tenue et équipement

cf. Article 164 des règlements généraux.

Article 19. Conditions d'exercice

cf. Article 165 des règlements généraux.

Article 20. Eligibilité individuelle

Les encadrants (managers et coaches) doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

Un encadrant ne figurant pas sur le roster staff de son équipe ne sera pas autorisé à entrer sur l'aire de jeu et dans l'abri des joueurs.

IV. Autres personnes autorisées à être dans l'abri des joueurs

Article 21. Personnel médical et ramasseurs

Le personnel médical du club et les ramasseurs de balles et battes doivent figurer sur le roster staff de leur équipe sur l'extranet fédéral.

V. Officiels

Article 22. Commissaires techniques et arbitres

Article 22.1. Désignation

Nomination des commissaires techniques, s'il y a lieu : CFS

Nomination des arbitres : CFA

Désignation pour les rencontres : CFA.

Article 22.2. Prise en charge financière

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Article 23. Scoreurs et scoreurs-opérateurs

Article 23.1. Désignation

Les scoreurs sont assignés par les clubs recevants ; leurs noms sont transmis à la CFSS au plus tard le mardi précédant la 1^{ère} rencontre et validés par la CFSS. La CFSS les assigne ensuite sur la feuille de match électronique.

Article 23.2. Prise en charge financière

Les indemnités des scoreurs seront payées directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement des scoreurs seront à la charge des clubs recevants.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques et/ou aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité payée directement par la Fédération. Les éventuels frais de déplacement seront, dans ces deux cas, payés directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs, après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

REGLEMENT PARTICULIER SOFTBALL DIVISION 2 – FFBS
SAISON 2025

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

CHAPITRE 4 - DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 24. Terrain

Le type de terrain correspondant à la Division 2 est le terrain de catégorie A ou B.

L'écran arrière est obligatoire conformément à l'Article 172.7 des règlements généraux.

Les officiels doivent disposer d'un espace dédié clos et sans contact avec le public, avec une connexion internet haut débit et des prises de courants.

Article 25. Équipements

Les battes utilisées doivent être conformes à la circulaire « Battes Officielles Softball – saison 2025 »

Les balles utilisées doivent être conformes à la circulaire « Balles Officielles Softball – saison 2025 ».

Article 26. Feuille de match

Dans le cadre de la compétition, l'établissement des feuilles de match se fait de manière électronique via le recours à la feuille de match électronique conformément aux dispositions des articles 206 et 214 des règlements généraux.

Article 27. Durée des rencontres

Conformément à l'Article 210 des règlements généraux, les rencontres se jouent en 7 manches.

Règle des 15 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la fin de la troisième manche.

Règle des 10 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 10 points d'écart à partir de la fin de la quatrième manche.

Règle des 7 points d'écart : la rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 7 points d'écart à partir de la fin de la cinquième manche.

Article 28. Accélération du jeu

cf. Article 211 des règlements généraux.

Article 29. Forfait

Par dérogation à l'Article 204 des règlements généraux, lorsqu'une équipe engagée en Division 2 Masculine Softball déclare un forfait général pour les phases finales, de maintien ou, le cas échéant, de barrage du championnat dans lequel cette équipe est engagée, cette équipe est rétrogradée, soit à la division, soit au niveau, soit à l'échelon directement inférieur.

Article 30. Règles de départage

cf. Article 131 des règlements généraux.